

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à l'action de prévention Volet Santé des Aidants Engagement de conformité n°14-01

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 11 février 1985, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la MSA,

Vu l'article L.723-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le plan Alzheimer 2008/2012, notamment sa mesure n°3,

Vu le décret n°2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux,

Vu l'engagement de conformité au décret n°2012-1249 transmis à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 27 décembre 2013,

Décide :

Article 1

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un nouveau traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à la prévention santé des aidants familiaux.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à:

- L'identification des personnes (nom, prénom, adresse, sexe, identifiant anonymisé),
- Le numéro de sécurité sociale (NIR ou RNIPP ou n° SIREN),
- La situation familiale ou militaire,
- Les caractéristiques du logement (ex : adresse),
- La vie professionnelle,
- Les moyens de déplacement des personnes,
- L'utilisation des médias et moyens de communication,
- La santé, données génétiques ou vie sexuelle,
- Les habitudes de vie et comportement.

Elles sont conservées 5 ans.

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :

- le contrôle médical des caisses de MSA,
- le service en charge de l'ASS des caisses de MSA,
- la CCMSA (données anonymisées).

Article 4:

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5:

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

Michel BRAULT

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse.

Le droit d'accès, de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc auprès de son Directeur Général. ».

A Mende, le 6 février 2014

Le Directeur Général de la MSA du
Languedoc

François DONNAY